



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CŒUR DU VAR - PLAINE DES MAURES

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE CONTROLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle: FO3

Agent : PJ

Monsieur et Madame KUCHEN Ralph  
STENDRICH 206  
4700 EUPEN - BELGIQUE

Date du contrôle : 26/07/2011

Monsieur et Madame,

Pour faire suite à la visite de diagnostic effectuée par mes services, j'ai l'honneur de vous faire part des résultats suivants :

BESSE S/ ISSOLE

CARACTERISTIQUE - OCCUPATION DE L'HABITATION

Occupant de l'immeuble

Nom et prénom de l'usager : KUCHEN Ralph Tél. : 04.94.80.62.93

Adresse de l'immeuble : MARAVAL RTE DE FLASSANS VILLA LES GEMEAUX Code postal : 83590 Commune : GONFARON

Résidence :  Principale  Secondaire - 3 chambres

Occupation moyenne dans l'année : 3 personne(s) 2 mois dans l'année

Section et numéro de la parcelle : B 648

CABASSE S/ ISSOLE

CANNET DES MAURES

CARNOULES

FLASSANS S/ ISSOLE

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN

GONFARON

Superficie totale de la parcelle : 3500 m<sup>2</sup>

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

OUI  NON

Captage (puits ou forage) sur le terrain ?

OUI  NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?

OUI  NON

Profondeur : 8 mètres - Distance de l'épandage : 45 mètres

Présence d'un système de potabilisation : non - Analyse de l'eau (selon le propriétaire) : non

Pente du terrain recouvrant le traitement :

faible <5%,  moyenne entre 5 et 10%,  forte >10%

LE LUC EN PROVENCE

LES MAYONS

PIGNANS

LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PUGET-VILLE

LE PRE TRAITEMENT

LE THORONET

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : mai 2010

Existe-t-il un système de prétraitement ?

OUI  NON

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ?

OUI  NON

Equipement(s) de prétraitement existant

Volume

fosse toutes eaux

3 m<sup>3</sup>

pré filtre

50-80 litres

Le prétraitement est-il accessible ?

OUI  NON

Présence d'une ventilation de la fosse :

OUI dans un arbre

Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ?

OUI  NON

Date de la dernière vidange : installé en 2010

**LE TRAITEMENT**

Existe-t-il un traitement?  OUI  NON

Nature du Traitement existant :	Dimensions :	Regards de répartition	Regards de bouclages
Tranchées d'épandage à faible profondeur <input checked="" type="checkbox"/>	45 mètres	OUI	OUI

Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ...)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

**AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Les éléments disponibles concernant la filière d'assainissement non collectif, ne permettent qu'une vision partielle de l'état et du fonctionnement de celle-ci et ne permettent en aucun cas d'attester de la conformité de l'installation par rapport à la réglementation en vigueur. L'Avis donné par le SPANC concerne uniquement le dispositif d'assainissement non collectif indépendamment du caractère légal ou illicite de l'habitation. Cet avis s'appuie en partie sur les déclarations du propriétaire (dates de conception, présence de drains et de certains ouvrages inaccessibles).*

**Le service public d'assainissement non collectif émet un avis favorable sur l'entretien et le fonctionnement de l'installation d'assainissement.**

**LE PRETRAITEMENT :**

**FOSSE TOUTES EAUX:**

La fosse est en bon état et son fonctionnement est satisfaisant.

La périodicité de la vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas excéder 50 % du volume utile de l'ouvrage (article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009). Il conviendra de vérifier régulièrement que ce niveau limite de boues n'est pas atteint auquel cas il conviendra de procéder à la vidange de l'ouvrage. Cette vérification permettra également d'affiner la périodicité de vidange adaptée à vos ouvrages et à l'occupation de votre habitation.

**La fosse de part sa capacité et sa profondeur, peut constituer un danger notamment pour les enfants. Il conviendra de protéger l'accès aux regards de visites de l'ouvrage (plaques béton, fermeture par des vis ...).**

**PRE FILTRE :**

L'entretien et le fonctionnement de la fosse sont satisfaisants.

Le matériau filtrant du pré filtre doit être nettoyé tous les 6 mois à 1 an et remplacé lors de la prochaine vidange de la fosse.

**TRAITEMENT :**

**L'habitation étant alimentée en eau potable par un forage, il convient de surveiller avec la plus grande vigilance la qualité bactériologique des eaux destinées à la consommation humaine (analyse régulière à prévoir).**

Le fonctionnement de la filière de traitement (épandage) semble satisfaisant.

Aucun risque sanitaire ou environnemental visé par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 07/07/2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif n'a été constaté dans les conditions particulières du contrôle. Sous réserve de dysfonctionnements non révélés lors de notre visite, aucune réhabilitation spécifique n'est à entreprendre en l'état actuel du contrôle.

**Le service public d'assainissement non collectif se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 04.98.10.43.50 .**

Veuillez agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fait au Luc le 02/08/2011  
Le Vice Président Délégué à  
l'assainissement non collectif  
Bernard FOURNIER

